

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Décision du Président n°2024-039****Objet : Mise à disposition de personnel**Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires ,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le souhait exprimé par la Communauté de communes des Vosges du sud de recourir à du personnel communal pour assurer des missions à temps non-complet,
- la possibilité de la commune de mettre à disposition de la communauté de communes un agent,
- l'accord de l'agent,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la commune de Saint-Germain-le-Châtelet la convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise principal pour 3 années du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 dans les conditions suivantes :

- besoins de service,
- remboursement au prorata du temps de travail effectué.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 05 septembre 2024,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.

